

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 9 septembre 2008, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Messieurs André Legault, André Groulx, Marcel Rainville et René Pinsonneault

Monsieur André Morin, directeur général intérimaire
Madame Lucie Coallier, OMA, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

08/09/308 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y ajoutant l'item suivant :

Ajout : 12.9 Adjudication du contrat pour la mise en conformité des installations de production d'eau potable

ADOPTÉE

08/09/309 PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST

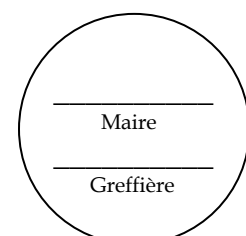
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2008.

ADOPTÉE



08/09/310 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE NOMMER monsieur le conseiller André Groulx, maire suppléant.

ADOPTÉE

08/09/311 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'ÎLE-PERROT - SOUPER ANNUEL

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de 8 billets pour le souper annuel de l'Association des gens d'affaires de L'Île-Perrot, qui se tiendra le 13 septembre 2008.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 800,00\$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 102 110 00 311.

ADOPTÉE

08/09/312 VENTE DU LOT 1 822 138 SITUÉ SUR LA 8^E AVENUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE VENDRE à la compagnie « Les Constructions MC », sise au 1269, boulevard Perrot, à Notre-Dame-de-L'Île-Perrot (Québec), J7V 7P2, le lot portant le numéro 1 822 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, pour un montant de 24 000\$, plus les taxes applicables.

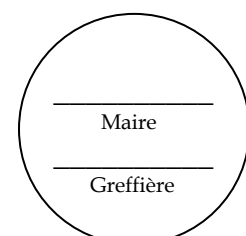
QUE l'acquéreur s'engage à exécuter les travaux pour l'installation des services municipaux et de la bordure de rue à ses frais.

DE MANDATER M^e Claude Chamberland, notaire, pour la préparation d'un acte de vente en conséquence.

QUE les frais inhérents soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de cession en conséquence et tout document incident découlant de cette transaction.

ADOPTÉE



08/09/313 LEVÉE CLAUSE DE RETOUR DU LOT NUMÉRO 1 575 364

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de faire lever la clause de retour pour le lot numéro 1 575 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé sur la rue des Saphirs;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) entend intervenir à l'acte afin de lever la clause de retour à la condition que la Ville s'engage à certaines conditions dont tout particulièrement à verser au ministère des Transports du Québec pour l'acquisition dudit terrain, un montant de 48 120,00\$, plus les taxes applicables, sur la base d'un taux estimé à 80,00\$ le mètre carré;

CONSIDÉRANT que les évaluateurs de la Ville estiment la valeur de ce terrain entre 7,00\$ et 9,00\$ le mètre carré soit 4 200,00\$ à 5 400,00\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx

ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la Ville informe le ministère des Transports du Québec qu'elle considère déraisonnable et inapproprié le montant de 48 120,00\$ exigé pour lever la clause de retour à l'acte notarié concernant le lot numéro 1 575 364.

QUE la Ville demande au ministre des Transports du Québec de revoir le montant exigé.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

08/09/314 CONVENTION CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

IL EST

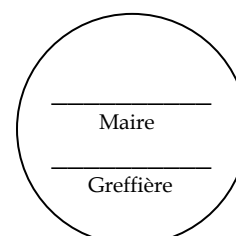
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la municipalité la convention à intervenir avec la Communauté Métropolitaine de Montréal relativement à l'application du règlement de la Communauté sur l'assainissement des eaux.

ADOPTÉE



08/09/315 AGENT DE BUREAU – EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ODILE LEGARÉ BLANCHETTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER, rétroactivement au 25 août 2008 et pour une période probatoire de 6 mois, madame Marie-Odile Legaré Blanchette, domiciliée à Vaudreuil-Dorion, en tant qu'agent de bureau au service récréatif, avec le statut de salariée régulière, selon les termes et conditions de la convention collective de l'Union des employés (es) de service, section locale 800, actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

08/09/316 AGENT DE BUREAU TEMPORAIRE – DÉMISSION DE MADAME SUZELLE DUMESNIL

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Suzelle Dumesnil datée du 22 août 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER, rétroactivement au 22 août 2008, la démission de madame Suzelle Dumesnil en tant qu'agent de bureau ayant le statut de salariée temporaire.

DE REMERCIER madame Dumesnil pour les services rendus à la municipalité dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE

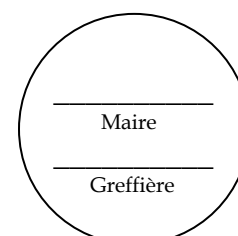
08/09/317 PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE DE MONSIEUR DOMINIQUE GAGNIER

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER, rétroactivement au 8 septembre 2008, monsieur Dominique Gagnier, domicilié à Salaberry-de-Valleyfield, en tant que préposé aux travaux publics, avec le statut de salarié temporaire selon les termes et conditions de la convention collective de l'Union des employés (es) de service, section locale 800, actuellement en vigueur.

ADOPTÉE



08/09/318 AUGMENTATION DE L'EFFECTIF DU SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT le manque de personnel au service d'incendie.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de sécurité incendie daté du 31 juillet 2008;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie à procéder au recrutement de personnel supplémentaire afin d'augmenter son effectif à 46 pompiers au lieu de 40 pompiers.

ADOPTÉE

08/09/319 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 AOÛT 2008

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 août 2008, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 965 948,99\$.

ADOPTÉE

**08/09/320 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 596
INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 5 700 000\$ POUR LES TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU, LA
DÉSINFECTION À L'OZONE ET LA MISE AUX NORMES DE
L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ».**

IL EST

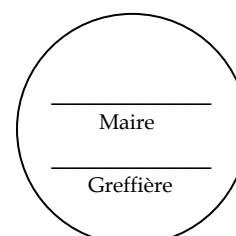
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la trésorière à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de L'Île-Perrot à son taux préférentiel pour le règlement d'emprunt numéro 596 et pour un montant maximal de 5 700 000\$.

D'AUTORISER la trésorière à ouvrir un compte pour le règlement d'emprunt.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la ville de L'Île-Perrot, les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

ADOPTÉE



08/09/321 TRANSPORT SOLEIL INC. - MODIFICATION DE LA QUOTE-PART 2008

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la modification de la quote-part de la ville de L'Île-Perrot payable à l'organisme Transport Soleil Inc. pour l'année 2008.

D'AUTORISER à cette fin le paiement de la facture supplémentaire au montant de 2435,00\$.

ADOPTÉE

08/09/322 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique de capitalisation et d'amortissement;

ATTENDU QU'une recommandation de politique de capitalisation et d'amortissement a été faite par la trésorière.

IL EST

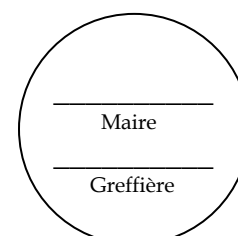
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2007, la politique de capitalisation et d'amortissement datée de septembre 2008.

ADOPTÉE

08/09/323 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 580-4 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN D'ABOLIR LA ZONE P-95 ET INCLURE LE LOT NUMÉRO 2 736 628 DANS LA ZONE H-94 » (SECTEUR LA PERDRIOLE)

Monsieur le conseiller Marcel Rainville donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 580-4 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin d'abolir la zone P-95 et inclure le lot numéro 2 736 628 dans la zone H-94 ».



08/09/324 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 580-5 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-98 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-68 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D’UN IMMEUBLE DE 7 ÉTAGES COMPRENANT 100 UNITÉS EN COPROPRIÉTÉS » (SECTEUR 34^E AVENUE)

Monsieur le conseiller Marcel Rainville donne avis de motion à l’effet qu’il sera soumis lors d’une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 580-5 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin de créer une nouvelle zone H-98 à même une partie de la zone H-68 pour permettre la construction d’un immeuble de 7 étages comprenant 100 unités en copropriétés ».

08/09/325 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 580-3 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN D’AGRANDIR LA ZONE C-18 POUR Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 1 575 772 COMPRIS DANS LA ZONE C-27 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES C-18 POUR Y INCLURE DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 5511, 5512, 5594 ET 5595 » (PIÈCES D’AUTOS ÎLE-PERROT)

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 580-3, l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D’ADOPTER le règlement numéro 580-3 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

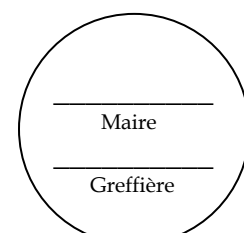
- d’agrandir la zone C-18 pour y inclure le lot numéro 1 575 772 compris dans la zone C-27;
- de modifier la grille des usages et normes C-18 pour y inclure des usages spécifiquement autorisés 5511, 5512, 5594 et 5595 ».

Des copies du règlement numéro 580-3 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

08/09/326 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-4 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN D’ABOLIR LA ZONE P-95 ET INCLURE LE LOT NUMÉRO 2 736 628 DANS LA ZONE H-94» (SECTEUR LA PERDRIOLE)

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du premier projet de règlement numéro 580-4, l’avoir lu et renoncent à sa lecture.



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 580-4 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- d'abolir la zone P-95;
- d'inclure le lot numéro 2 736 628 dans la zone H-94 ».

QU'UNE soirée de consultation publique soit tenue dans la salle du conseil à 19 h, le 23 septembre 2008.

Des copies du premier projet de règlement numéro 580-4 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

08/09/327 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-5 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-98 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-68 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 7 ÉTAGES COMPRENANT 100 UNITÉS EN COPROPRIÉTÉS » (SECTEUR 34^E AVENUE)

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du premier projet de règlement numéro 580-5, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

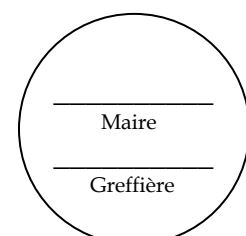
D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 580-5 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin de :

- de créer une nouvelle zone H-98 à même une partie de la zone H-68 pour permettre la construction d'un immeuble de 7 étages comprenant 100 unités en copropriétés ».

QU'UNE soirée de consultation publique soit tenue dans la salle du conseil à 19 h, le 23 septembre 2008.

Des copies du premier projet de règlement numéro 580-5 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE



08/09/328 DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 037 000\$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE »

CONFORMÉMENT à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif au règlement numéro 601 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 037 000\$ pour les travaux de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville ».

08/09/329 VENTE POUR TAXES DU 26 NOVEMBRE 2008 – MANDAT À M^e CHANTAL SAVARD, NOTAIRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER M^e Chantal Savard, notaire, dont la place d'affaires est située au 91, Grand boulevard, à L'Île-Perrot (Québec), J7V 4W7, pour effectuer la recherche des titres de propriété des immeubles devant être inclus dans la procédure de vente pour taxes du 26 novembre 2008 et pour la préparation de tout acte de vente ou de retrait découlant de cette procédure.

ADOPTÉE

08/09/330 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 08/08/304 INTITULÉE : « ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 TERRAINS DE TENNIS AU PARC MICHEL-MARTIN »

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

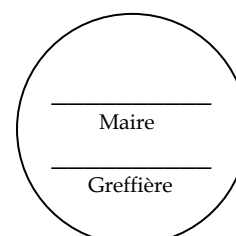
D'AMENDER la résolution numéro 08/08/304 intitulé : « Adjudication de contrat pour la construction de 4 terrains de tennis au parc Michel-Martin » par le remplacement au dernier alinéa du montant de 36 271,00\$ par un montant de 12 538,00\$.

ADOPTÉE

08/09/331 CESSION DE LOTS – LES VERSANTS DE LA FORÊT (PHASE VI-B)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement



QUE la compagnie Crossfield Development Inc., cède à la municipalité, à titre gratuit, les lots numéros 4 242 090, 4 242 091, 4 242 092, 4 242 094, 4 242 095 et 4 242 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil en échange duquel la municipalité cède à la compagnie Crossfield Development Inc., les lots 4 242 098, 4 242 100 et 4 242 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

QUE les lots sont ceux montrés au plan numéro T8637-67, minute 38932, daté du 11 juillet 2008 et préparé par Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres.

QU'un acte de cession soit préparé en conséquence par un notaire et que la compagnie Crossfield Development Inc. en assume les frais.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de cession et tout document incident découlant de la conclusion de cette transaction.

ADOPTÉE

08/09/332 FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL ET LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT - PROTOCOLE D'ENTENTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre la fabrique de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-Chantal et la ville de L'Île-Perrot relativement à la location du sous-sol de l'église Ste-Rose-de-Lima.

QUE ce protocole soit valide pour une période de 3 ans débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2008 pour se terminer le 31 décembre 2010.

D'AUTORISER le paiement d'un loyer de 20 000,00\$ payable en 12 versements le 1^{er} de chaque mois et ce pour la première année du protocole.

QUE ce loyer soit révisé pour chacune des années subséquentes, pour la durée du protocole, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

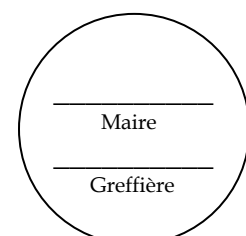
ADOPTÉE

08/09/333 VENTE DES ÉTAGÈRES USAGÉES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'aliéner à titre onéreux tout bien lui appartenant.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement



DE VENDRE à la municipalité de Terrasse-Vaudreuil les étagères usagées (en vrac, transport exclu) provenant de la bibliothèque municipale au coût de 2 500 \$.

ADOPTÉE

08/09/334 ACHAT D'UNE BANQUETTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le rapport de la bibliothécaire daté du 5 août 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat d'une banquette pour la bibliothèque municipale chez le fournisseur « Prisma Concept », sis au 921, rue Michelin, à Laval (Québec), H7L 5B6, au coût de 1000,00\$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 30 juillet 2008.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1078,75\$, nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

08/09/335 ACHAT DE MEUBLES DE RANGEMENT ET DE BACS À LIVRES MURAUX À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le rapport de la bibliothécaire daté du 5 août 2008.

IL EST

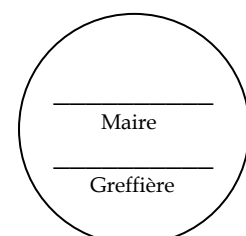
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de 2 meubles de rangement et de bacs à livres muraux pour la bibliothèque municipale chez le fournisseur « Cogestam », sis au 7900, boulevard Taschereau, à Brossard (Québec), J4X 1C2, au coût de 1924,24\$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 29 juillet 2008.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2075,77\$, nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE



08/09/336 ACHAT D'UN MEUBLE DE RANGEMENT POUR POCLETTE DE DISQUES COMPACTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le rapport de la bibliothécaire daté du 5 août 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'achat d'un meuble de rangement pour pochette de disques compacts à la bibliothèque municipale chez le fournisseur « Prisma Concept », sis au 921, rue Michelin, à Laval (Québec), H7L 5B6, au coût de 1570,00\$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 29 juillet 2008.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1693,64\$, nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

08/09/337 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 72 À 82 GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 679)

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande. Aucune personne ne prend la parole.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 72 à 82 Grand boulevard, lot 1 575 679;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 23 août 2008, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 2 septembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

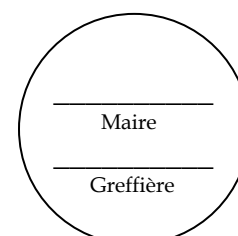
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 72 à 82 Grand boulevard, à l'effet de permettre des enseignes sur vitrage à plus de 25%;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre l'aménagement de cases de stationnement en cours avant et latérale sud-est;

le tout tel que démontré au plan portant le numéro 17548, daté du 18 juillet 2008, préparé par Léveillé & Gascon, arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE



08/09/338 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 223, GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 724)

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande. Aucune personne ne prend la parole.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 223, Grand boulevard, lot 1 575 724;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 23 août 2008, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 2 septembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 223, Grand boulevard, à l'effet :

- de réduire la marge arrière du bâtiment à 7,80 mètres au lieu de 9 mètres pour permettre un agrandissement du bâtiment principal;

le tout tel que démontré au plan portant le numéro T-17215-1, minute 38943, daté du 16 juillet 2008, préparé par Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE

08/09/339 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 110, GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 785)

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande. Aucune personne ne prend la parole.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 110 Grand boulevard, lot 1 575 785;

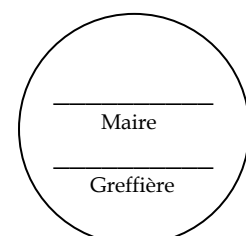
CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 23 août 2008, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 2 septembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement



D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 110, Grand boulevard, à l'effet :

- d'augmenter la largeur des entrées charretières à 15 mètres au lieu de 10 mètres;

le tout tel que démontré au plan portant le numéro 17293, daté du 18 juillet 2008, préparé par Daniel Arbour & Associés Inc., arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE

08/09/340 P.I.I.A. PROJET LES VERSANTS DE LA FORÊT (PHASE VI) – AJOUT D'UN NOUVEAU MODÈLE DE CONSTRUCTION (LES HABITATIONS CLÉMENT & LAROSE INC.)

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 29 janvier 2001 par sa résolution numéro 01/01/022 pour le projet « Les Versants de la Forêt » et modifié par les résolutions suivantes : 01/04/115, 06/03/064, 06/05/153, 06/06/195, 06/07/246, 06/09/312, 06/11/393, 07/02/050, 07/03/080, 07/05/137, 07/05/138, 07/12/379 et 07/12/380, 08/05/184 et 08/08/293 ;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par « Les Habitations Clément & Larose Inc.» et la vérification de sa conformité par l'officier responsable ;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable ;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 septembre 2008.

IL EST

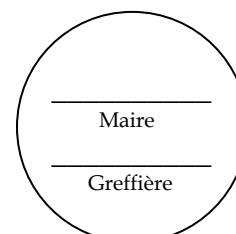
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. et d'autoriser l'ajout des modèles « A » et « B », le tout selon le plan 211-08, ESQ#3, préparé par Conception Yves Bergeron.

ADOPTÉE

08/09/341 P.I.I.A. – ZONE C-25 (BANQUE NATIONALE)

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification du P.I.I.A. par la « Banque Nationale » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 septembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le P.I.I.A. de la nouvelle version touchant l'affichage sur le bâtiment selon le plan numéro 1376, daté du 18 août 2008, préparé par la firme d'architectes Régis Côté et Associés.

ADOPTÉE

08/09/342 P.I.I.A. – ZONE C-35 (PÉTRO-CANADA)

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification du P.I.I.A. par la « Pétro-Canada » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable;

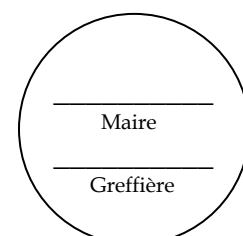
CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 septembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement



D'APPROUVER le P.I.I.A. pour le projet numéro 17 293 selon le plan numéro 17293, daté du 18 juillet 2008, préparé par la firme d'urbanistes Daniel Arbour et Associés.

ADOPTÉE

08/09/343 CORRIDOR PIÉTONNIER SCOLAIRE SUR LA RUE DE PROVENCE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PROCÉDER à l'implantation d'un corridor piétonnier scolaire du côté est de la rue de Provence entre la rue Boischatel et le boulevard Don-Quichotte.

D'INTERDIRE, le long de ce corridor, le stationnement des véhicules automobiles entre 7 h et 17 h, en période scolaire.

ADOPTÉE

08/09/344 INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE - 21^E AVENUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INSTALLER un dos-d'âne sur la 21^e avenue face aux numéros civiques 266 et 269.

ADOPTÉE

08/09/345 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - MANDAT POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

IL EST

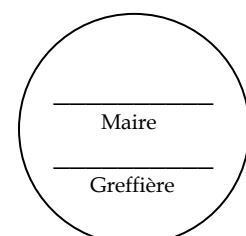
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme « Inspec-Sol Ingénierie et Solutions » de Montréal, pour des services professionnels relatifs à la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville, au coût de 2 706,00\$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de service datée du 25 août 2008.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2 977,35\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 601 sous réserve de l'approbation dudit règlement par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipale et des Régions.

ADOPTÉE



08/09/346 CONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC MICHEL-MARTIN – MANDAT POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme « Laboratoire A.B.S. » pour des services professionnels relatifs à la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de travaux de construction des terrains de tennis au parc Michel-Martin, au coût de 5 178,60\$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 586,41\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

08/09/347 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 27 août 2008 et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général intérimaire daté du 28 août 2008.

IL EST

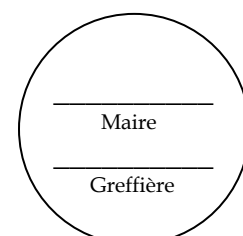
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADJUGER le contrat pour des travaux de pavage sur diverses rues de la municipalité à la firme Les Pavages Thérorêt Inc., sise au 1070, rue Principale à St-Zotique (Québec), J0P 1Z0, au coût de 42 160,00\$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 27 août 2008.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 45 480,10\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER un montant de 31 652,89\$ pour la 27^e avenue à même la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier par le ministère des Transports, au poste budgétaire 02 320 00 627 et un montant de 13 827,21\$ pour la 4^e rue entre la 6^e avenue et le Grand boulevard à même le poste budgétaire 02 320 00 625.

ADOPTÉE



08/09/348 REJET DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE MAILLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU BOULEVARD PERROT NORD ET DE LA 28^E AVENUE

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation de services professionnels pour les travaux de maillage du réseau d'aqueduc du boulevard Perrot Nord et de la 28^e avenue;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont supérieurs à 25 000,00\$ et qu'en conséquence les dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes s'appliquent.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE REJETER toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE

08/09/349 NON PARTICIPATION AU SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES DÉCHETS DOMESTIQUES DANS VAUDREUIL-SOULANGES DE 2009 À 2013

CONSIDÉRANT que suivant l'entente intermunicipale du 29 août 2000, la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut, avec l'accord des municipalités locales intéressées, assurer la fourniture d'un service régional des gestions des déchets domestiques destinés à l'élimination.

CONSIDÉRANT que, pour la période de 2009 à 2012, suite à un appel d'offres, la MRC a reçu une seule soumission conforme, soit celle de la compagnie « Service Matrec Inc. », pour la fourniture d'un service régional de cueillette de transport et d'élimination des déchets domestiques et demande l'accord des municipalités locales pour l'octroi de ce contrat.

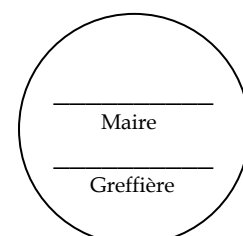
CONSIDÉRANT qu'après examen des documents d'appel d'offres de la MRC, il y a lieu de ne pas participer au service régional de la MRC.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la ville de L'Île-Perrot ne participera pas à l'entente intermunicipale intervenue le 29 août 2000 entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les municipalités locales pour la fourniture du service de gestion des déchets domestiques destinés à l'élimination pendant la période de 2009 à 2012.

ADOPTÉE



08/09/350 OCTROI DE CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES POUR LES ANNÉES 2009, 2010, 2011, 2012 ET 2013

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions préparée par monsieur Hans-Gabriel Christoph, ing., directeur des Services techniques suivant l'appel d'offres commun effectué par les villes de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, L'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OCTROYER le contrat concernant l'appel d'offres TEC-08-030 pour la collecte, le transport et la disposition des déchets domestiques pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Sanitaires F.A. Ltée », aux taux unitaires par unité desservie de :

- 146,24\$, taxes en sus, pour l'année 2009
- 148,93\$, taxes en sus, pour l'année 2010
- 151,66\$, taxes en sus, pour l'année 2011
- 154,42\$, taxes en sus, pour l'année 2012
- 157,21\$, taxes en sus, pour l'année 2013

Le taux unitaire sera ajusté annuellement à partir de la 2^e année du contrat conformément aux clauses du cahier des charges générales du devis et de la soumission reçue.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville la convention de services pour la collecte, le transport et la disposition des déchets domestiques pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

ADOPTÉE

08/09/351 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres public pour le projet de mise en conformité des installations de production d'eau potable;

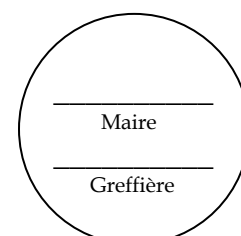
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 15 juillet 2008 et l'analyse de celles-ci;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADJUGER le contrat relatif à la mise en conformité des installations de production d'eau potable à la compagnie « Kingston Byers Inc. », sise au 9100 Elmslie, Lasalle (Québec), H8R 1V6, au coût de 3 559 074,00\$, toutes taxes incluses, tel que détaillé dans leur soumission datée du 15 juillet 2008, le tout conditionnellement à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

D'AUTORISER à ces fins une dépense de 3 401 418,46\$ nette de ristourne.



D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 596.

ADOPTÉE

08/09/352 PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES SUR LA RUE DES LILAS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Majoritairement

DE PROCÉDER à des travaux d'aménagement horticole en cour arrière des résidences sises aux 2, 6, 8, 12 et 14 de la rue des Lilas, conditionnellement à l'autorisation écrite des propriétaires et de la signature d'une entente avec chacun d'eux par laquelle la Ville sera dégagée de toutes responsabilités.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5348,50\$ nette de ristourne.

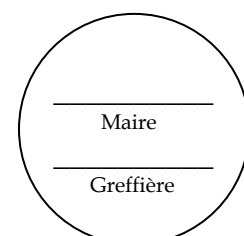
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 570-1.

LE MAIRE APPELLE LE VOTE

Noms	Vote en faveur	Vote contre
André Legault	X	
André Groulx		X
Marcel Rainville		X
René Pinsonneault	X	
Le maire Marc Roy exerce son droit de vote	X	
TOTAL	3	2

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20 h 20 à 20 h 50.



08/09/353 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 50.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

